

# Première Synthèses

## Informations

### LES AIDES AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE EN 2005

En 2005, 71 000 chômeurs ou allocataires de minima sociaux ont créé ou repris une entreprise avec l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE). Les créateurs optent de plus en plus fréquemment pour le statut de société, même si l'entreprise individuelle reste la forme juridique la plus répandue.

Les bénéficiaires de l'ACCRE sont de plus en plus diplômés. En 2005, 20 % des créateurs ont atteint le niveau du deuxième et troisième cycle de l'enseignement supérieur.

6 300 chômeurs créateurs, soit 9 % des bénéficiaires de l'ACCRE, ont bénéficié du dispositif d'avance remboursable EDEN. Depuis septembre 2004, ce dispositif s'est largement ouvert aux demandeurs d'emploi de 50 ans et plus.

210 000 chèques-conseil ont été consommés par les créateurs d'entreprise aidés par l'ACCRE et par EDEN, soit une progression de 40 % entre 2004 et 2005.

La création d'entreprises soutenue par le dispositif ACCRE progresse plus modérément en 2005 qu'au cours des deux années précédentes. Le nombre de chômeurs créateurs bénéficiaires de l'ACCRE s'est accru de 10 % en 2005 après +35 % en 2003 et +44 % en 2004. Les créations aidées retrouvent ainsi un rythme plus modéré après deux années de croissance exceptionnelle, stimulée par la mise en œuvre de la loi pour l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003 (encadré 2).

Les créations aidées progressent en 2005 dans un contexte où l'ensemble des créations d'entreprises diminue légèrement [1]. La part des créations aidées dans le total des créations continue donc de progresser, pour la troisième année consécutive : en 2005, plus d'une création sur quatre est aidée par l'ACCRE (tableau 1).

Les sociétés, particulièrement les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) continuent de progresser au sein des créations : 13 % en 2005 contre 11,8 % en 2004 (tableau 2).

Les garanties et protections assurées à l'EURL par la loi de 2003 ont été renforcées par celles de la loi du 2 août 2005 (encadré 4). Aussi les entreprises individuelles ne représentent-elles plus que 62 % des créations en 2005 contre 75 % cinq ans auparavant.

Les bénéficiaires de l'ACCRE sont de plus en plus diplômés : 39 % ont au moins un diplôme supérieur au baccalauréat, contre 28 % cinq ans auparavant. En 2005, 20 % ont atteint le niveau du deuxième ou troisième cycle de l'enseignement supérieur, soit +7 points en cinq ans.

Comme les années passées, les chômeurs créateurs d'entreprise étaient à plus de 60 % employés ou ouvriers qualifiés avant la



Tableau 1  
Nombre de chômeurs créateurs aidés par l'ACCRE et nombre d'entreprises créées ou reprises

	1999	2000	2001	2002	2 003	2004	2005
Nombre de chômeurs créateurs aidés.....	39 767	38 767	36 922	33 328	44 882	64 669	71 459
Variation annuelle (en %) .....	-0,3	-2,5	-4,8	-9,7	34,7	44,1	10,5
Nombre de créations pures et de reprises aidées (1) .....	38 013	37 199	35 191	32 439	42 825	60 367	67 451
Variation annuelle (en %) .....	-1,3	-2,1	-5,4	-7,8	32,0	41,0	11,7
Nombre total de créations pures et de reprises.....	212 818	218 406	218 589	218 119	239 273	266 149	253 661
Variation annuelle (en %) .....	1,1	2,6	0,1	-0,2	9,7	11,2	-4,7
Part des créations aidées dans le total des créations (en %).....	17,9	17,0	16,1	14,9	17,9	22,7	26,6

Sources :  
INSEE, Dares  
(tableau de bord  
des politiques  
de l'emploi),  
résultats France  
entière.

(1) Le nombre d'entreprises créées ou reprises grâce aux aides diffère du nombre de créateurs aidés car certaines sociétés sont créées par plusieurs bénéficiaires.

création et 20 % occupaient des fonctions de cadres ou d'ingénieurs.

Près de 60 % des bénéficiaires de l'ACCRE sont entrés au chômage suite à un licenciement, dont plus de la moitié pour motif personnel. Ce motif est de plus en plus fréquent, comme d'ailleurs dans l'ensemble des personnes licenciées, [2]. Près de 20 % des créateurs aidés étaient inscrits à l'ANPE suite à une fin de CDD, motif en léger repli ces dernières années.

L'ouverture du dispositif d'avance remboursable EDEN aux chômeurs de plus de 50 ans en septembre 2004 s'est traduite par la progression sensible des plus âgés dans l'accès à EDEN (encadré 2). Cependant, les personnes ayant utilisé le dispositif EDEN ne représentent que 9 % des bénéficiaires de l'ACCRE. Aussi cette ouverture n'a-t-elle pas d'impact perceptible sur la structure par âge des bénéficiaires de l'ACCRE.

Tableau 2  
Les entreprises créées ou reprises par les bénéficiaires de l'ACCRE

En pourcentage

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre d'entreprises créées ou reprises enregistrées en France métropolitaine (nombre) .....	38 013	37 199	35 191	32 431	42 825	60 029	67 231
<b>Création ou reprise</b>							
Création d'une entreprise .....	79,8	81,2	81,5	81,7	84,1	86,2	85,4
Reprise d'une entreprise .....	20,2	18,8	18,5	18,3	15,9	13,8	14,6
<b>Forme juridique</b>							
EURL .....	5,3	5,4	6,1	7,4	9,5	11,8	13,0
Entreprise individuelle .....	76,7	75,4	73,3	70,7	64,9	63,4	61,7
SARL .....	14,8	16,0	17,4	19,1	23,0	23,0	23,2
SA .....	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,3	0,3
SCOOOP .....	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Autre .....	2,4	2,4	2,5	2,1	2,0	1,5	1,7
<b>Secteur d'activité</b>							
Tertiaire.....	70,6	67,6	68,3	69,4	72,2	71,4	72,6
dont : commerces et réparations.....	28,7	26,1	26,4	24,7	25,7	24,5	24,2
services aux particuliers.....	20,5	20,3	20,2	21,9	20,1	18,0	18,7
services aux entreprises .....	13,5	13,1	13,6	14,8	18,2	20,3	20,5
Construction.....	15,8	18,6	18,9	17,6	15,9	17,4	16,8
Industrie .....	10,7	10,7	9,7	10,0	9,2	8,7	8,3
Agriculture, sylviculture, pêche .....	2,9	3,1	3,1	3,0	2,7	2,5	2,3
<b>Inscription à un registre</b>							
Répertoire des métiers .....	38,0	40,1	39,4	37,6	35,9	36,4	36,5
Registre du commerce.....	50,5	48,8	49,4	50,7	52,9	51,8	51,9
Autre .....	11,5	11,2	11,3	11,7	11,2	11,8	11,6

Source :  
Dares.

Champ : France métropolitaine.

Catherine DANIEL (Dares).

## Pour en savoir plus

[1] Fabre V. (2006), « En 2005 les créations d'entreprise se maintiennent à un haut niveau », *INSEE Première*, n°1063, janvier.

[2] Lagarenne C., Le Roux M. (2006), « Les licenciements en 2003 : trois fois plus nombreux pour motif personnel que pour raisons économiques », *Premières Synthèses*, Dares, n° 11.1, mars.

## COMPTER LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACCRE

Les effectifs annuels des bénéficiaires de l'ACCRES et des entreprises créées avec l'aide de l'État sont calculés à partir des dossiers de demande d'ACCRES. Ces dossiers sont enregistrés et transmis à la Dares au cours de l'année observée. Les comptages peuvent donc inclure des dossiers déposés et traités antérieurement : 17 % des formulaires administratifs parvenus en 2005 à la Dares concernaient des entreprises qui avaient démarré leur activité en 2004. L'année de référence étant l'année de gestion, les évolutions annuelles de la création aidée peuvent être en léger décalage avec le profil temporel des créations aidées identifiées à partir de l'année de début d'activité.

Les caractéristiques des bénéficiaires et des entreprises sont, pour la première fois, analysées au regard de l'année de début d'activité. Cette mesure apparaît la plus pertinente, notamment pour identifier des inflexions de profils liées notamment aux politiques publiques d'incitation à la création d'entreprise. L'exonération de cotisations sociales démarre en effet le premier jour de la mise en activité de l'entreprise et les demandes de prolongation sont calées sur cette date. Les séries ont été rétopolées à partir de 1999. Les caractéristiques des créateurs et des entreprises aidés entre les années 1999 et 2004 sont donc légèrement différentes des précédentes publications.

Tableau 3  
Profil des créateurs ou repreneurs d'entreprise aidés par l'ACCRES

En pourcentage

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	% des femmes
<b>Nombre de bénéficiaires enregistrés en France métropolitaine (nombre) ....</b>	<b>39767</b>	<b>38763</b>	<b>36922</b>	<b>32517</b>	<b>44603</b>	<b>64426</b>	<b>71140</b>	
<b>Part des femmes .....</b>	<b>30,6</b>	<b>30,8</b>	<b>31,8</b>	<b>33,0</b>	<b>31,5</b>	<b>31,5</b>	<b>32,4</b>	
<b>Âge</b>								
Moins de 25 ans .....	6,6	6,6	6,7	6,7	6,7	7,6	7,8	38,7
25 à 29 ans .....	17,0	16,5	15,5	14,7	14,7	15,3	15,6	31,8
30 à 39 ans .....	38,7	39,2	39,1	40,1	39,8	37,3	37,2	32,5
40 à 49 ans .....	28,2	27,7	28,4	28,0	27,7	28,6	28,4	32,0
50 ans ou plus .....	9,4	10,0	10,3	10,6	11,2	11,2	10,9	29,6
Moyenne d'âge .....	36,8	36,9	37,2	37,3	37,4	37,3	37,2	36,8
<b>Niveau de formation initiale atteint</b>								
Second ou troisième cycle ou Grande École .....	12,2	12,1	12,4	14,1	16,8	18,3	19,7	35,1
Bac + 2 .....	15,8	15,9	16,3	17,3	18,5	19,4	19,5	34,8
Terminale ou abandon études postbac .....	15,9	16,1	16,4	16,5	16,4	16,4	16,6	35,2
Cycles courts professionnels CAP/BEP, abandon études avant terminale .....	38,3	38,5	38,0	36,6	34,0	33,4	32,6	29,0
Fin de 3 <sup>ème</sup> .....	6,7	6,8	6,6	6,3	5,8	5,2	4,9	34,6
Primaire et sorties du collège	11,1	10,6	10,3	9,2	8,5	7,3	6,7	26,3
<b>Qualification antérieure</b>								
Ouvrier non qualifié .....	3,8	3,7	4,0	3,9	3,9	3,5	3,9	22,7
Ouvrier qualifié .....	22,4	23,9	22,8	21,6	20,0	19,8	19,3	11,3
Employé .....	37,2	37,1	38,2	38,4	38,8	39,0	39,3	49,6
Technicien, profession intermédiaire .....	13,7	13,2	13,1	12,5	13,8	15,1	14,7	23,5
Cadre, ingénieur .....	16,7	16,0	16,0	18,3	19,3	18,8	19,3	24,1
Artisan, commerçant .....	4,9	4,9	4,6	4,1	2,7	2,3	2,1	33,3
Agriculteur, ouvrier agricole ..	1,3	1,3	1,3	1,3	1,5	1,5	1,5	47,2
<b>Motif d'inscription à l'ANPE</b>								
Licenciement économique ...	29,7	27,2	24,7	24,3	24,1	24,2	23,8	29,3
Autre licenciement .....	22,6	24,5	25,7	27,5	30,9	32,7	34,2	26,1
Fin de contrat à durée déterminée .....	22,3	22,8	23,1	22,1	20,6	19,8	19,2	40,3
Fin de mission d'intérim .....	2,9	3,2	3,6	4,1	4,3	4,2	4,1	18,3
Démission .....	5,1	5,9	6,6	7,1	6,8	6,4	6,4	43,5
Recherche d'un prem. emploi	4,4	3,8	3,3	2,8	2,5	2,8	2,8	44,1
Reprise d'activité .....	2,0	2,0	2,0	1,9	1,7	1,6	1,5	64,6
Autre .....	11,0	10,7	11,0	10,2	9,1	8,2	8,0	39,0
<b>Ancienneté au chômage</b>								
Moins de 6 mois .....	20,7	20,8	21,3	30,7	28,6	28,1	27,7	29,9
6 à 11 mois .....	20,1	19,2	19,8	26,2	25,5	24,7	24,2	33,6
1 an ou plus .....	59,3	60,1	58,9	43,2	46,0	47,2	48,2	35,2
dont : 3 ans ou plus .....	13,9	14,3	14,2	9,8	8,3	7,8	8,5	37,4
<b>Allocations perçues</b>								
% de bénéficiaires indemnisés ou en attente .....	68,8	68,0	67,3	70,2	72,2	72,1	73,5	30,4
dont : Allocation unique dégressive (AUD) ou Aide au retour à l'emploi (ARE) .....	87,8	88,7	89,2	88,6	87,4	85,9	86,7	30,6
Allocation spécifique de solidarité (ASS) .....	11,7	10,6	10,1	8,8	8,9	10,5	9,3	33,0
Allocat. d'insertion (AI)	0,6	0,6	0,7	2,7	3,7	3,7	4,0	29,2
<b>RMI</b>								
% de bénéficiaires du RMI .....	17,5	17,4	16,8	14,2	13,2	13,5	12,7	31,8
<b>Étrangers</b>								
Total .....	7,9	7,8	7,7	7,2	7,5	7,5	7,6	24,4
Union européenne .....	2,8	2,8	2,5	2,3	2,7	2,9	3,2	31,9
Hors Union européenne .....	5,1	5,0	5,2	4,9	4,9	4,6	4,4	19,0

Source :  
Dares.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,  
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14). Télécopie : 01.44.38.24.43 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89

e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Téléphone : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 122 €, CEE (TTC) 129 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 127,50 €,

hors CEE (HT, avion éco.) 131,60 €, supplément avion rapide : 8,05 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

## LES AIDES PUBLIQUES À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE

### L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises : ACCRE

Créée en 1979, l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises a d'abord été accordée sous forme de prime. Depuis 1997, elle consiste en une exonération du paiement des cotisations sociales pendant les 12 premiers mois de la vie de l'entreprise. Les demandeurs d'emploi indemnisés ou en attente d'indemnisation sont totalement exonérés, les autres bénéficiaires sont exonérés sur la partie de leurs revenus inférieure à 1,2 fois le SMIC.

Sauf refus explicite de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) dans les deux mois suivant la demande, l'ACCRE est réputée accordée. En cas d'échec et de retour au chômage dans les douze mois au plus après la création de l'entreprise, le créateur retrouve ses droits à l'assurance-chômage.

L'ACCRE est accessible aux demandeurs d'emploi indemnisés, ou non indemnisés et inscrits depuis plus de six mois à l'ANPE, aux bénéficiaires du RMI, aux salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire, ainsi qu'aux jeunes de moins de 26 ans éligibles aux « emplois-jeunes ». Par application de l'article 37 de la loi pour l'initiative économique du 1<sup>er</sup> août 2003, l'ACCRE est ouverte depuis septembre 2004 aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (cf. tableau).

L'ACCRE est accordée pour une durée d'un an. Depuis mai 2005, cette durée peut être prolongée dans la limite de 24 mois lorsque l'entreprise est une micro-entreprise ou qu'elle relève du régime déclaratif spécial au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou des micro-bénéficiaires non commerciaux (micro-BNC). L'exonération est alors totale ou partielle selon le niveau de revenu professionnel du bénéficiaire.

Loi n°2003-721 du 1 <sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique	Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME
<p><b>Les créateurs</b></p> <p>L'ACCRE est ouverte aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise.</p> <p>EDEN est étendu aux demandeurs d'emploi de 50 ans et plus et aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise depuis septembre 2004.</p> <p>Les créateurs ou repreneurs bénéficient du maintien de leur allocation pendant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• six mois pour les titulaires de l'allocation d'insertion ;</li> <li>• un an pour les titulaires du RMI, de l'ASS, de l'API et de l'allocation veuvage.</li> </ul>	<p><b>Les créateurs</b></p> <p>L'ensemble des actions d'information, d'accompagnement et de conseil à destination des créateurs entrent dans le champ de la formation professionnelle continue.</p>
<p><b>Formalités</b></p> <p>Un récépissé de dépôt du dossier de création d'entreprise (RDCE) est déposé avant la « naissance » officielle de l'entreprise de façon à permettre aux créateurs d'entreprises d'accomplir les démarches nécessaires auprès des organismes publics et des organismes privés chargés d'une mission de service public.</p> <p>Le Centre de formalité des entreprises (CFE) devient le lieu unique d'enregistrement.</p> <p>Les démarches administratives de création peuvent être effectuées par Internet.</p>	<p><b>Formalités</b></p> <p>Un modèle de statut d'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) gérée par son associé unique sera proposé par décret.</p>
<p><b>Entreprise</b></p> <p>Le siège social de l'entreprise créée y compris sous forme de société peut être le domicile du créateur dirigeant sans limitation de durée.</p> <p>Les entrepreneurs individuels ont la possibilité de déclarer insaisissable par les créanciers de l'entreprise, l'immeuble où est fixée leur résidence principale.</p>	<p><b>Entreprise</b></p> <p>Le statut de conjoint collaborateur est autorisé au conjoint du gérant majoritaire d'une société.</p>
<p><b>Financement</b></p> <p>Suppression de l'exigence d'un montant minimum de capital pour la constitution de SARL.</p> <p>Le rôle des groupements de prévention agréés (GPA) est étendu des seules sociétés commerciales à toute personne immatriculée au Registre des commerces et des sociétés ou au Registre des métiers.</p> <p>Renforcement de l'information et de la protection des cautions.</p> <p>Suppression du taux de l'usure pour les sociétés (article 32)</p> <p>Abattement de 50 % des droits de succession étendu aux donations.</p>	<p><b>Financement</b></p> <p>Les dons de sommes d'argent affectées à un projet de création d'entreprise seront exonérés de droits de mutation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2010. Sont concernées les donations en pleine propriété consenties à un enfant, petit enfant, arrière-petit-enfant, neveu ou nièce, n'excédant pas 30 000 €.</p> <p>Extension de la suppression du taux de l'usure aux prêts accordés aux personnes physiques pour les besoins de leur entreprise.</p> <p>L'abattement de 50 % des droits de succession est porté à 75 % de la valeur des biens transmis.</p>

### Les décrets d'application des mesures contenues dans la loi de 2003 se sont échelonnés jusqu'en 2005.

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 prolonge dans la limite de 24 mois la durée d'exonération des cotisations sociales au titre de l'ACCRE en faveur des travailleurs indépendants bénéficiant de dispositions fiscales simplifiées et dont le délai d'exonération initial de 12 mois n'a pas encore expiré (décret n° 2005-792 du 27 mai 2005).

**L'encouragement au développement d'entreprises : EDEN**

À sa création fin 1999, le dispositif EDEN consistait en une avance remboursable. Transformé en prime en septembre 2001, il a retrouvé, en septembre 2004, le statut d'avance remboursable sur cinq ans.

EDEN est destiné aux jeunes de moins de 30 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise s'ils sont dans l'une des situations ci-dessus, L'attribution d'EDEN entraîne automatiquement le bénéfice de l'ACCRE.

Le montant accordé varie en fonction des caractéristiques du projet et du nombre de bénéficiaires :

- 6 098 € maximum s'il est présenté par un seul créateur ;
- 9 145 € en montant total maximum des avances remboursables si plusieurs bénéficiaires présentent le projet ;
- 76 225 € en montant total maximum des avances remboursables cumulées, en cas de reprise par les salariés de leur entreprise en difficulté.

Le premier remboursement doit être effectué au plus tard 12 mois après son versement.

**Les chèques-conseil**

Les chèques-conseil permettent aux bénéficiaires de l'ACCRE et d'EDEN d'être conseillés par des experts qualifiés dans de nombreux domaines (droit, stratégie, finances, fiscalité, communication, publicité, marketing). Les organismes prestataires de ces services doivent être agréés par le préfet de département.

Les chèques peuvent être utilisés lors de l'élaboration du projet ou au démarrage de l'activité de l'entreprise.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005, la durée d'utilisation passe de six à douze mois. Elle peut aller jusqu'à trois ans suivant la date de création pour les chèques post-crédation.

Les DDTEFP délivrent aux créateurs au maximum trois chèquiers nominatifs qui contiennent chacun six chèques valables douze mois après leur délivrance. Deux de ces chèquiers peuvent être utilisés avant le dépôt de la demande de l'ACCRE.

Une fois l'aide obtenue, le bénéficiaire peut faire une demande de 18 chèques-conseil, déduction faite de ceux dont il aurait bénéficié pour le même projet avant la création d'entreprise.

Le chèque-conseil a une valeur nominale de 45,74 euros. Le coût de l'heure de conseil étant fixé à 60,98 euros, le bénéficiaire doit verser la différence au prestataire, soit 15,24 euros.

L'État prend en charge la totalité du montant du premier chèque accordé aux bénéficiaires du RMI et de l'ASS.

L'attribution d'EDEN est, par ailleurs, subordonnée au fait que le créateur accepte un accompagnement personnalisé au cours des trois premières années de l'activité. Le coût de l'heure de conseil est alors de 76,22 euros : l'État finance 60,98 euros, 15,24 euros restant à la charge du créateur.

### L'OUVERTURE DE L'ENCOURAGEMENT AU DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES NOUVELLES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI DE 50 ANS PRODUIT SES EFFETS EN 2005

Avec une augmentation de 60 % de bénéficiaires en 2005, le dispositif EDEN enrayer la chute observée en 2004, année de sa reconfiguration sous forme d'avance remboursable, 9 % des bénéficiaires de l'ACCRE perçoivent cette avance.

Tableau 4

**Nombre de chômeurs créateurs aidés par EDEN et nombre d'entreprises créées ou reprises par ces chômeurs**

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de chômeurs créateurs aidés par EDEN .....	4 306	3 023	9 640	8 845	3 937	6 305
Variation annuelle (%) .....		-29,8	218,9	-8,2	-55,5	60,1
Nombre de créations pures et de reprises par des chômeurs aidés par EDEN (1) .....	3 548	2 781	8 783	7 607	3 489	5 580
Variation annuelle (%) .....		-21,6	215,8	-13,4	-54,1	59,9

(1) Le nombre d'entreprises créées ou reprises grâce aux aides diffère du nombre de créateurs aidés par EDEN car certaines sociétés sont créées par plusieurs bénéficiaires.

Sources : INSEE, Dares, résultats France entière.

En 2005, seule la moitié des dossiers acceptés ont pu faire l'objet d'une exploitation détaillée par la Dares.

Pour les dossiers analysés, 24 % des bénéficiaires d'EDEN sont des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Ils étaient 7 % un an plus tôt. Plus âgés, les bénéficiaires sont aussi plus qualifiés : les professions intermédiaires représentent 17,7 % des bénéficiaires, contre 6,8 % en 2004. Ils créent plus volontiers des sociétés, EURL. Ils se sont plus fréquemment inscrits à l'ANPE suite à licenciement (+8,2 points pour les licenciements économiques, +10 pour les autres licenciements). Les durées de chômage supérieures à 12 mois sont également plus fréquentes.

Ces résultats doivent être interprétés avec prudence, et ne constituent que des ordres de grandeur. En effet, l'amélioration de la transmission aux DDTEFP des dossiers des demandeurs par les organismes délégataires (1) constatée en 2004 ne s'est pas poursuivie en 2005 : la moitié des départements ont transmis leurs données administratives.

(1) Organismes de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, mandatés pour l'octroi et la gestion de cette aide.

### CROISSANCE DU RECOURS AUX CHÈQUES-CONSEIL EN 2005

Le recours aux chéquiers-conseil progresse fortement en 2005, amplifiant la reprise amorcée en 2004 : +33 % de chéquiers délivrés (après +26 % en 2004), +41 % de chèques consommés après une quasi-stagnation en 2004.

Comme en 2004, 81 % des chéquiers-conseil sont demandés avant la création. Utilisables jusqu'à 12 mois après leur retrait, 69 % des chèques délivrés sont consommés la même année (65 % en 2004).

Les personnes qui ont suivi un cycle court professionnel ou ont arrêté leur cursus scolaire avant la terminale restent les utilisateurs majoritaires (26,7 %), ainsi que les employés (36,4 %). Les cadres et les diplômés du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur sont cependant de plus en plus nombreux parmi les utilisateurs de ces chèques.

Comme les années précédentes, les chèques-conseil restent davantage utilisés par les bénéficiaires du RMI : ceux-ci représentent 17 % des utilisateurs contre 13 % des bénéficiaires de l'ACCRE.

Les conseils en matière de plan de financement restent les plus sollicités.

42 % des chèques-conseil sont utilisés par des créateurs de société (EURL ou SARL), soit une proportion supérieure à celle des bénéficiaires de l'ACCRE (36 %). C'est dans la construction, le commerce de détail et les services aux entreprises et aux particuliers que les créateurs aidés utilisent le plus fréquemment les chèques-conseil.

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre de chéquiers délivrés (1).....	43 751	46 881	45 747	47 100	30 887	38 841	51 566
dont : avant la création.....	32 314	34 947	34 876	37 803	25 338	31 574	41 969
après la création.....	11 437	11 934	10 871	9 297	5 550	7 267	9 597
Nombre de chèques consommés.....	136 098	149 346	149 779	142 227	149 631	151 395	213 853
<b>Caractéristiques des bénéficiaires de chéquiers conseil (2)</b>							
Part des femmes .....	31,9	32,5	Nd*	33,7	32,5	33,6	33,8
<b>Âge</b>							
Moins de 25 ans .....	6,8	7,2		9,4	9,2	7,7	8,1
De 25 à 29 ans.....	18,2	16,8		15,9	15,9	15,4	15,6
De 30 à 39 ans.....	38,4	38,4		36,7	37,2	37,7	35,9
De 40 à 49 ans.....	27,4	27,7		27,4	27,4	27,8	28,2
50 ans ou plus .....	9,2	9,9		10,6	10,2	11,4	12,2
Âge moyen .....		36,83		36,75	36,7	37,2	37,4
% de bénéficiaires indemnisés par l'assurance-chômage.....				68,9	72,6	72,4	73,0
% de bénéficiaires du RMI .....	23,2	23,2		22,6	19,9	17,8	17,0
<b>Niveau de formation initiale atteint</b>							
Second ou troisième cycle ou Grande École.....	13,5	13,1		16,3	16,7	18,9	20,6
Bac + 2.....	18,6	18,8		20,1	20,8	22,1	22,1
Terminale ou abandon études postbac .....	21,6	20,8		20,8	20,3	19,4	19,3
Cycles courts professionnels CAP/BEP, abandon études avant terminale.....	29,8	30,3		27,9	28,0	27,1	26,7
Fin de 3 <sup>ème</sup> .....	6,4	6,7		6,3	5,9	5,4	5,0
Primaire et sorties du collège .....	10,1	10,2		8,5	8,2	7,1	6,3
<b>Qualification antérieure</b>							
Agriculteur, ouvrier agricole .....	1,5	1,4		1,3	1,3	1,3	1,2
Artisan, commerçant .....	5,0	4,9		4,1	3,8	3,5	3,4
Cadre, ingénieur .....	16,0	14,9		18,0	19,9	21,7	22,5
Professions intermédiaires (technicien, agent de maîtrise) .....	13,2	13,0		11,6	12,2	12,6	12,2
Employé .....	35,1	35,8		37,3	36,2	36,3	36,4
Ouvrier qualifié .....	20,7	21,6		19,2	19,2	17,5	17,3
Ouvrier non qualifié .....	4,3	4,5		4,6	4,3	4,1	4,2
Sans emploi avant inscription.....	4,2	4,0		3,8	3,2	2,9	2,9
Part des premières demandes.....				89,2	89,7	91,9	88,2
<b>Type de conseil demandé (3).....</b>							
Étude de marché et plan d'action commerciale .....	12,3	12,5		14,4	13,7	10,9	12,0
Plan de financement .....	18,8	20,3		23,5	23,9	21,3	21,0
Déclarations obligatoires ou nécessaires à la création et au fonctionnement de l'entreprise .....	16,6	17,3		15,5	16,0	16,3	15,8
Mise en place d'un tableau de bord (gestion opérationnelle) ...	12,9	11,6		10,9	9,9	10,8	10,2
Suivi périodique du tableau de bord.....	6,3	5,6		4,7	4,6	4,9	4,9
Conseil juridique .....	12,1	11,7		11,6	12,5	14,0	14,6
Conseil financier et fiscal .....	17,1	17,0		16,6	16,7	18,7	18,2
Conseil social, en recrutement et développement de l'entreprise.....	3,6	3,6		2,7	2,6	2,8	3,0
Conseil pour le redressement d'une entreprise nouvelle en difficulté .....	0,3	0,3		0,2	0,2	0,2	0,2

(1) Un chéquier comporte 6 chèques.

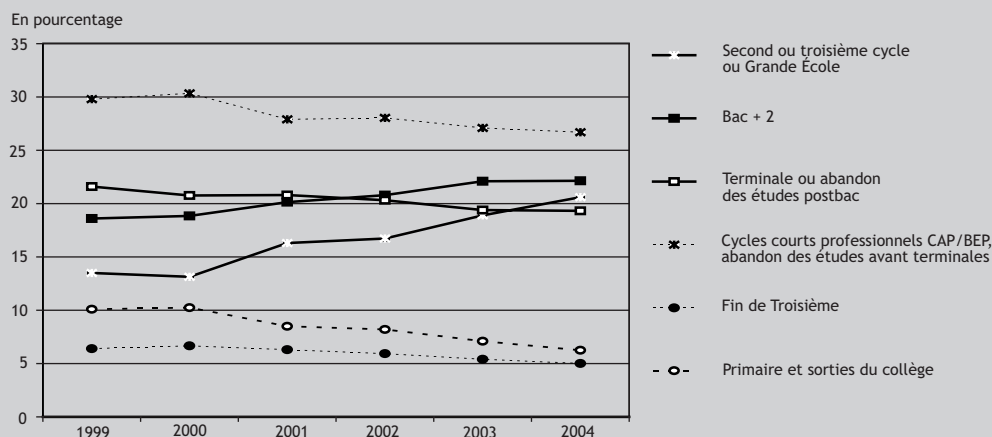
(2) L'analyse porte sur les caractéristiques des personnes ayant reçu des chéquiers-conseil. Les caractéristiques des personnes ayant effectivement consommé des chèques-conseil ne sont pas disponibles.

(3) Pourcentages calculés à partir des deux premières demandes de conseil.

\* données non disponibles.

Source : Dares - Champ : France entière.

#### Niveau de formation initiale des bénéficiaires de chèques conseil (2001 non disponible)



Lecture : les personnes ayant un niveau de formation initiale correspondant à la fin de la 3<sup>ème</sup> et qui représentaient 6,4 % des utilisateurs de chèques conseil en 1999 ne sont plus que 5 % en 2005.

Source : Dares.